

Le Collectif des hébergeurs de la montagne

Monsieur Jean CASTEX
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75707 PARIS

Le 6 avril 2021

Monsieur le Premier Ministre,

Le 11 décembre 2020, vous avez convoqué la première réunion des professionnels de la montagne suite à la décision gouvernementale de fermeture des remontées mécaniques.

Lors de cette réunion, **le gouvernement s'est engagé à ce que tous les professionnels soient indemnisés par un mécanisme de couverture de 70% de leurs charges fixes**, qui a été très rapidement cadré pour les opérateurs de remontées mécaniques. Puis les travailleurs indépendants et les commerces de proximité ont fait l'objet de dispositifs spécifiques.

Le temps a passé, la crise s'est aggravée, les remontées mécaniques n'ont jamais rouvert, jusqu'à l'interdiction récente d'une partie puis de l'ensemble des déplacements touristiques.

Bien que nous ayons, ainsi que les élus de montagne, maintes fois attiré l'attention du gouvernement sur la gravité de la situation, **l'indemnisation des hébergeurs professionnels de montagne a sans cesse été différée**, jusqu'à ce que nous prenions connaissance du décret 2021-310 du 24 mars 2021, dont l'intitulé n'est pas en adéquation avec le contenu : « aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 ».

Ce décret institue des modes de calcul qui ne tiennent pas compte de la saisonnalité de l'activité, puisqu'au mieux, il prend en compte un quart des charges fixes (janvier à avril), quand 85% du chiffre d'affaires annuel est réalisé sur la période.

S'il n'est pas rapidement amendé, ce décret va mettre en très grandes difficultés tous les professionnels de l'hébergement touristique, Hôtels, Résidences de Tourisme, Villages Vacances dont **les charges fixes**, très élevées du fait du coût de location et d'entretien des immeubles, **se trouvent couvertes dans des proportions infimes**. Cf exemple de calcul ci-joint : une Résidence de Tourisme moyenne sera indemnisée de 12% de ses charges fixes (et non pas des 70% annoncés).

De plus le mécanisme de calcul basé sur l'EBE mensuel négatif calculé au mois le mois désavantage les entreprises qui ont fait l'effort d'ouvrir par rapport à celles qui ont opté pour une fermeture totale.

Quant au plafonnement des indemnisations à 10 millions par Groupe, qui, on le sait, peut souffrir des exceptions, il pénalise les grandes entreprises qui sont les premières apporteurs de devises étrangères et d'activité économique dans les territoires économiquement fragiles que sont les stations de montagne

Au final du fait d'un mode de calcul dont on espère qu'il n'a pas été sciemment conçu pour minorer les indemnités indispensables, **le gouvernement serait responsable de la disparition de milliers de lits chauds**, et saborderait par effet domino l'écosystème montagnard. Les hébergeurs professionnels génèrent en effet près de 50% de la fréquentation des stations, et l'essentiel de la fréquentation hors-saison.

A la veille d'un Comité Interministériel du Tourisme paradoxalement consacré à la relance de la montagne, alors qu'il s'agirait d'abord d'assurer sa survie, BERCY ne semble pas pressé de proposer des solutions aux hébergeurs, et d'assumer le coût des engagements pris en décembre.

Deux mesures doivent donc être prises :

- L'activité de la montagne étant saisonnière, les indemnités doivent être calculées en raisonnant sur 12 mois, à compter de la fermeture des remontées mécaniques le 4 décembre 2020.
- Les entreprises ne peuvent voir leurs indemnités plafonnées à 10 millions d'euros pour leurs pertes d'activités en montagne.

Vous comprendrez notre très vive inquiétude face à l'extrême urgence de la situation : la trésorerie de nombreux acteurs de montagne est exsangue, et les exploitants professionnels sont dans l'incapacité d'assurer le paiement de leurs charges fixes, notamment des loyers.

Persuadés de la sincérité de vos engagements initiaux, nous attendons une mise en adéquation rapide des textes avec les déclarations des visio-conférences auxquelles nos représentants ont pu participer, et dont nous vous remercions.

Nous tenant à la disposition de vos services nous vous prions de croire, monsieur le Premier Ministre, en l'assurance de nos sentiments les plus respectueux.



Contact :

Patrick Labrune – Président du SNRT

Téléphone : 06 15 46 24 22

Adresse mail : snrt@snrt.fr